



LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DE FOOTBALL

Guide d'accueil des clubs en Ligue

Sommaire



- **Présentation de la L'AuRAFoot** : memento.
- **Compétitions** : programmation des rencontres, joindre un officiel,...
- **Comptabilité** : les échéances en cours de saison
- **Les obligations** : les statuts des éducateurs et de l'arbitrage
- **Communication** : les supports officiels, diffusion des rencontres, visuels des compétitions
- **Vos contacts.**

1) Présentation de la LAuRAFoot



Lien Memento : cliquez [ici](#).



2) Compétitions

- **La programmation des rencontres (article 31 des RG) :**

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui de la Ligue, dans le respect de certains délais.
- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

[> Télécharger : les Règlements Généraux de la LAuRAFoot](#)

2) Compétitions



Horaire légal	Niveau Catégorie	samedi	dimanche
Seniors masculins	R2 / R3		15h00
Seniors féminines	R1F / R2F		15h00
Jeunes féminines et masculins	U14 à U20		13h00

2) Compétitions



Horaire autorisé	Niveau Catégorie	samedi	dimanche
Seniors masculins	R2 / R3	entre* 19h00 et 20h00 (si éclairage minimum E6)	14h30
		entre* 17h00 et 20h00 (si éclairage minimum E6 et si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km)	entre* 12h30 et 13h00 (en lever de rideau)
Seniors féminines	R1F / R2F		14h30
			entre* 12h30 et 13h00 (en lever de rideau)
	R2F	entre* 19h00 et 20h00 (si éclairage minimum E6)	
		entre* 17h00 et 20h00 (si éclairage minimum E6 et si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km)	
Jeunes féminines et masculins	U14-U20 (tous niveaux)	entre* 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage)	entre* 12h30 et 15h
			entre* 10h00 et 12h30 (si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km)

(*) par pas de 30 minutes

NB : Dans le cas d'une distance supérieure de 200 Kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.



2) Compétitions

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre :
 - accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

- **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre :
 - accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

- **Période ROUGE** : Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre, jusqu'au jour de celle-ci :
 - modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

2) Compétitions



Futsal : dispositions particulières

Futsal	Niveau	Samedi	Dimanche
Horaire légal	R1 / R2	14h à 20h (*)	15h00 à 18h00 (*)

* proposé par le club lors de l'engagement de l'équipe. Si le club ne donne pas son horaire légal deux semaines avant le début de la compétition, il sera fixé par défaut au samedi à 17h00.

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu, qui devient l'horaire légal, à l'ensemble des clubs.

A titre exceptionnel, la rencontre pourra être déplacée le vendredi entre 20h00 et 22h00 à deux conditions :

- qu'il y ait au maximum 100 kms entre les sièges des deux clubs.
- qu'il y ait accord des deux clubs.

En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

[> Télécharger : règlements généraux de la LAuRAFoot \(section 4 : championnats régionaux futsal, page 69 à 74\)](#)



2) Compétitions

- Joindre un officiel :

La liste des officiels (arbitres et délégués) de la saison est disponible pour les clubs **uniquement sur l'interface "[footclubs](#)"** (authentification nécessaire avec identifiant et mot de passe).

Pour accéder et télécharger cette liste (régulièrement mise à jour), le Pôle Compétitions invite les responsables des clubs à se connecter à [footclubs](#) et à suivre les indications suivantes :

- 1) sur la partie gauche : menu/organisation/centres de gestion, cliquez sur le nombre de documents disponibles en bout de ligne « Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football ».
- 2) sélectionnez : "Compétitions : liste des officiels"

> Voir notre article : [Où trouver la liste des officiels](#)



2) Compétitions

- **Permanence du week-end :**

- Chaque week-end une permanence sportive et FMI est assurée par les bénévoles de la LAuRAFoot. Cette permanence traite les difficultés ou problèmes liées aux rencontres sportives du week-end. Chaque vendredi, les coordonnées des responsables à contacter sont indiquées sur le site de la Ligue (en page d'accueil)

- **Télécharger : une feuille de match (version papier)**

- [Cliquez ici](#)

- **Télécharger : les documents utiles (compétitions)**

- [Cliquez ici](#)



3) Comptabilité

• Les échéances

SEPTEMBRE	1er relevé de compte arrêté au 15/09/2025	Le solde 2024/2025, les cotisations (FFF et Ligue) 2025/2026, Les engagements 2025/2026, Amendes et sanctions, Licences au 31/08
NOVEMBRE	2ème relevé de compte arrêté au 30/11/2025	Licences au 30/11, Amendes et sanctions Versement de la prime d'éloignement des clubs + participation aux championnats régionaux
FEVRIER	3ème relevé de compte arrêté au 28/02/2026	Licences au 28/02, Amendes et sanctions, Péréquation entre équipes d'un même niveau de compétition (1 ^{ère} écriture)
AVRIL	4ème relevé de compte arrêté au 30/04/2026	Licences au 30/04, Amendes et sanctions
JUIN	5ème relevé de compte arrêté au 30/06/2026	Solde licences, Amendes et sanctions, Régularisation des péréquations officiels Péréquation entre équipes d'un même niveau de compétition (2 ^{ème} écriture)

Document « **demande de mandat de prélèvement** » à télécharger sur notre site internet (rubrique « documents », « comptabilité »)

Attention, il n'y a aucun envoi papier pour les relevés de compte. Ils sont en téléchargement sur Footclubs (Menu / Organisation / Editions et extractions) 2 jours après la date d'arrêté du relevé.

[> Télécharger : le Guide Financier de la LAuRAFoot](#)



3) Comptabilité

- **La péréquation relative aux frais des officiels (art. 47.5)**

Les frais des officiels sont réglés mensuellement par le biais de la péréquation. Plus précisément, la Ligue avance ces frais pour ensuite imputer leur remboursement de manière mensuelle et égalitaire aux clubs évoluant à un même niveau de compétition.

Pour le championnat R1, une moyenne annuelle des frais des officiels (3 arbitres + 1 délégué) de la saison précédente est faite, puis divisée par 10, pour déterminer le montant arrondi qui sera prélevé à chaque club **tous les mois du 31 août jusqu'au 31 mai suivant** (durant 10 mois).

Pour les championnats **R2 et R3** ainsi que les championnats régionaux **futsal, jeunes et féminins**, la **règle est identique** mais seuls les frais d'arbitrage seront pris en compte dans le calcul de la moyenne annuelle.

Les modalités ci-dessus ne s'appliquent pas aux matches de Coupes. Pour ces rencontres, une péréquation par tour est effectuée.



3) Comptabilité

- La péréquation relative aux frais des officiels (art. 47.5.2)

Montant des Mensualités

R3 : 350 euros

R2 Futsal : 250 euros

R2F : 100 euros

U18F : 100 euros

U20 R2 : 400 euros

U18 R2 : 200 euros

U16 R2 : 100 euros

U15 et U14 : 100 euros

Au 15 juin de chaque saison, la moyenne annuelle des frais des officiels de la saison écoulée, championnat par championnat, sera calculée. **En cas de trop payé ou de paiement insuffisant, une régularisation sera faite.**

3) Comptabilité



- **Péréquation entre les équipes d'un même niveau de championnat régional (art. 47.6)**



3) Comptabilité

- **Article 47.7 – Mécanismes d'indemnisation des clubs régionaux (art. 47.7) :**
 - **47.1 : Prime d'éloignement :**
 - 0 à 50 kms : tranche non indemnisée.
 - 50 à 100 kms : 100 euros.
 - 100 à 150 kms : 200 euros
 - Au-delà de 150 kms : 300 euros
 - **47.2 : Prime de participation aux championnats régionaux : 50 €**



4) Les différentes obligations

> Télécharger :

Statut des éducateurs (Contact : Ilyes FETISSI) :

- [le guide pratique](#)
- [tableaux évolutifs des obligations d'encadrement technique des compétitions régionales \(pages 26 et 27\)](#)

Statut de l'arbitrage (Contact : Jessica KAROUBI) :

- [Calcul des obligations, nombre d'arbitres à fournir](#)

[> Télécharger : Règlements Généraux de la LAuRAFoot \(statut de l'arbitrage : pages 47 à 54 et statut des éducateurs et entraîneurs de football : pages 55 à 58\)](#)

5) Communication : les supports officiels



- **Le site internet :**

Les documents, les règlements, les communiqués, ...

- **Le Journal Foot :** l'hebdo diffusé chaque vendredi reprenant l'intégralité des Procès Verbaux des différentes commissions régionales

- **Les réseaux sociaux :**

sur [facebook](#), [instagram](#), [youtube](#), [linkedin](#) : suivre l'actualité de la Ligue au quotidien, tirages des coupes en direct, ...

- **Le Mag de la LAuRAFoot : « Tribunes »**

Le magazine qui a pour objectif de mettre en avant des parcours, des profils et des initiatives qui font l'actualité et la richesse du football aurhalpin (4 numéros par an).

À retrouver sur notre site : [cliquez-ici](#)

5) Communication : les supports officiels



- **Portailclubs :**

Sur [Portailclubs](#), vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil (éducateur, secrétaire, trésorier,...). Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF. Il permet de naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA/ ...) et d'inscrire vos candidat(e)s éducateurs et/ou arbitres en formation.

- **Le Memento de la LAuRAFoot :**

Qui sommes-nous ? Quelles sont nos missions ? Quels sont nos objectifs ? Comment s'informer ?
[Le memento de la LAuRAFoot](#) vous permet de mieux connaître et comprendre le fonctionnement, les missions de votre Ligue.

5) Communication : diffusion des rencontres



Les droits de diffusion des rencontres des championnats et coupes appartiennent à leurs organisateurs que sont les instances : Districts, Ligue et FFF.

La diffusion en direct d'une rencontre de niveau Ligue doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'instance (à demander par mail : communication@laurafoot.fff.fr) qui se chargera en cas d'accord d'en informer les clubs et les officiels concernés.

La captation d'images par les clubs à des fins d'analyse vidéo est autorisée.

> Télécharger : Manifestations sportives et droit à l'image des sportifs



6) Vos contacts

- **Informatique** : informatique@laurafoot.fff.fr ou 04 72 15 30 30
- **Formations** : formations@laurafoot.fff.fr ou 04 72 15 30 76
- **Licences** : licences@laurafoot.fff.fr ou 04 72 15 30 06
- **Juridique** : juridique@laurafoot.fff.fr ou 04 72 15 30 24
- **Compétitions** : competitions@laurafoot.fff.fr ou 04 72 15 30 30
- **Technique** : technique@laurafoot.fff.fr ou 04 72 15 30 13
- **Comptabilité** : comptabilite@laurafoot.fff.fr ou 04 72 15 30 25
- **Communication** : communication@laurafoot.fff.fr ou 04 72 15 30 50

Qui sommes-nous ?
Quelles sont nos missions ?
Quels sont nos objectifs ?
Comment s'informer ?

[Le Mémento de la
LAuRAFoot](#)